



Section 21

Organisation, expression, évolution des génomes

Motion

Sur l' « endopromotion » : avancement de grade des membres des Sections

La section 21 du CoNRS attire l'attention de la direction de l'INSB sur le problème des promotions de chercheur.e.s faisant partie des sections du comité national ou des instances de l'institut. La section estime que déontologiquement elle ne peut pas se saisir de ces dossiers et demande avec insistance à ce qu'une procédure spécifique soit mise en place rapidement pour les évaluer, afin de ne pas pénaliser des chercheur.e.s qui donnent de leur temps pour la communauté scientifique. Ceci est d'autant plus vrai que la durée des mandats est de 5 ans actuellement. La présence en section peut donc représenter un véritable frein dans leur carrière.

Motion adoptée le 26 octobre 2022

17 votants : 17 oui, 0 non, 0 abstention

Olivier NAMY

Président de la Section

Destinataires :

- Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS.
- Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS.
- André LE BIVIC, directeur de l'Institut des sciences biologiques (INSB)
- Les présidentes et présidents de Sections.
- Les présidentes et présidents de Commissions interdisciplinaires.
- Les présidentes et présidents des Conseils scientifiques d'Instituts.
- Fabien JOBARD, président de la Conférence des présidents du Comité national.
- Yaël GROSJEAN, porte-parole de la Coordination des responsables des instances du CoNRS (C3N)
- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil Scientifique.